

Charte du compétiteur du SR Colmar Natation

1. Dopage

Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Le nageur, ou son représentant légal, se doit de remplir et de donner à l'entraîneur l'autorisation de prélèvement sanguin, obligatoire, délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

2. Santé

L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition.

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages.

Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.

Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie : manger équilibrer et se coucher à heure décente.

3. Comportement général du nageur

Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.

Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les nageurs et leurs parents, les personnels des installations sportives.

Le nageur doit travailler à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition.

Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents.

Le nageur a l'obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent.

Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres, même en étant au sommet de la hiérarchie. Il doit respecter ses adversaires.

Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence.

Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, qu'il soit proche ou non d'eux.

4. Comportement en compétition

Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

5. Comportement dans les vestiaires

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur est sous la responsabilité de ses parents.

En pratique, il est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.

Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être un vecteur de sanction.

6. Entraînement

La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive. La fréquence des entraînements est déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur.

Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements correspondant à son niveau de pratique. Le non respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un groupe inférieur ou le retrait du nageur de la section natation course.

Toute absence lors des entraînements doit être justifiée par écrit par le responsable légal.

Pour un retard supérieur à 20min et non justifié, le nageur ne sera pas autorisé à prendre part à l'entraînement.

Les parents ne peuvent accéder au bord du bassin pendant les entraînements.

7. Compétitions

Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Etant un compétiteur, elles sont obligatoires.

Elles sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison (ajout, remplacement ou suppression d'une compétition ...)

Le nageur représente son club. A ce titre il doit porter une tenue décente, ainsi que celle du club au bord du bassin.

Le bonnet du club est obligatoire durant les épreuves.

Les parents peuvent assister aux compétitions. L'esprit de groupe et d'équipe étant privilégié, ils ne peuvent, sauf exceptions, passer l'intégralité de la compétition avec leurs enfants. Les nageurs pourront aller les voir une fois les épreuves et la récupération terminées.

8. Matériel

Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat.

Le nageur doit être en possession de l'ensemble du matériel 3 semaines au plus après la reprise des entraînements. Une liste sera communiquée en début de saison sportive.

Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré.

Lorsque du matériel est mis à disposition du nageur par le club ou la municipalité, le nageur en prend soin et les restitue dès la fin. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

9. Stages

Le planning des stages est établi en début de saison selon le calendrier sportif. Ils permettent d'optimiser la préparation aux échéances.

Le nageur a donc obligation d'y participer, au même titre que les entraînements et les compétitions.

Certains stages peuvent avoir lieu hors Colmar, en France ou à l'étranger. La mise en place de stages extérieurs n'est pas une obligation.

Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Engagement du nageur

Je, soussigné....., déclare avoir lu attentivement et compris la charte du compétiteur.

J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et m'engage à les respecter.

J'ai conscience que je suis un acteur à part entière de la vie du SR Colmar Natation.

Fait à....., le.....

Signature

Engagement des parents/responsables légaux (Si nageur mineur)

Je, soussigné....., déclare avoir lu attentivement et compris la charte du compétiteur.

J'adhère à ces principes et je soutiens dans sa démarche sportive.

J'ai conscience que le SR Colmar est une association qui ne peut vivre sans la participation de chacun. Je m'engage donc à respecter le travail des éducateurs sportifs et l'investissement des bénévoles de l'association.

Fait à....., le.....

Signature